



Delai de prévenance période d'essai

Par **Cinemandance**, le **28/10/2015 à 20:38**

Bonjour à tous,

Voici mes questions:

Je suis ouvrier dans le bâtiment et touche 1600 euros par moi

Je suis en période d'essai a partir du 3 avril, le 24 mai mon employeur me remet un avenant qui renouvelle ma période d'essai au 4 aout.

Ce renouvellement est-il valable?

Quel est le délai de prévenance a respecter par mon employeur si 27 juillet la société met un terme a ma période d'essai?

Quelle indemnité de compensation devra-t-il me verser?

Merci par avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **28/10/2015 à 21:02**

Bonjour,

Pour le renouvellement de la période d'essai, vous devez donner votre accord expressément...

Si c'est le cas et que l'employeur rompt la période d'essai à son initiative, après 3 mois de présence, il doit respect un délai de prévenance d'un mois mais qui ne peut avoir pour effet de la prolonger au-delà du terme donc au moins le surplus doit vous être payé sans que vous n'ayez à l'effectuer...

Par **Cinemandance**, le **28/10/2015 à 21:23**

Merci beaucoup pour vos réponses.

Pour la première question, mon employeur devra il me verser des indemnités?

Pour la seconde, le montant des indemnités est donc de 27juin --> 4 juillet 8jours *

Remuneration hebdomadaire?

Par **P.M.**, le **28/10/2015** à **21:40**

L'employeur doit comme je vous l'ai dit vous verser l'indemnité du délai de prévenance complet d'un mois s'il rompt la période d'essai immédiatement en vous dispensant de l'effectuer complètement...

Si l'employeur rompt la période d'essai le 27 juillet, je ne vois pas à quoi correspondent ces dates...

Par **Cinemandance**, le **28/10/2015** à **22:37**

Autant pour moi, je parlais du 27 juillet au 4 août...

Mais je ne comprends pas, que l'employeur décide de rompre la période d'essai 29 jours avant la fin de la période "normale" ou 1 jour avant, il devra verser le mois?

Par **P.M.**, le **28/10/2015** à **23:00**

Après 3 mois de présence, je vous ai déjà dit que le délai de prévenance est d'un mois...

Je vous ai dit aussi qu'il ne pouvait pas vous faire travailler au-delà du terme prévu soit le 4 août en l'occurrence donc il faudrait savoir ce qui s'est passé lorsqu'il vous a notifié la rupture et s'il vous en a fait effectuer une partie jusqu'à cette dernière date...